Mairie de
LECQUES
30250 Gard

Procès-verbal du Conseil Municipal 15 septembre2026

Sont présents :

Mesdames
Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Véronique LIENARD, Chantal VERNHET, Marie Sophie MARTIN COURRIEU, Jessica BELAKKDAR

Messieurs
Marc DUCHENNE, Gilles LION, Jean Philippe DUMAS, Rémi MARCUS,
Absent avec pouvoir
Thibaut CRESPIN à Marc DUCHENNE

La séance débute, il est 20h09

1 - : <u>Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 juin - Annexe n° 1</u>

Il est demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 qui a été joint à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Procès-Verbal du conseil Municipal du 17 juin 2026

Vote(s) pour 11
Abstention(s) 0
Vote(s) contre 0

2 - <u>Délibération relative à la désignation du secrétaire de séance</u>

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Michèle BLANCHOT. en qualité de secrétaire de séance

Vote(s) pour 11
Abstention(s) 0
Vote(s) contre 0

3 – <u>Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article l.332-23 1° du code général de la fonction publique</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (le cas échéant).

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie actuellement un seul agent au sein des services techniques.

Les tâches effectuées par ce service ne pouvant être réalisées par le seul agent permanents de la collectivité

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, filière technique, du cadre d'emplois des agents Techniques, au grade d'adjoint technique

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des agents technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15/09/2026 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	2	TC

- D'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- De préciser que ce contrat sera à durée déterminée pour une durée maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emploi d'agent technique,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote(s) pour 11
Abstention(s) 0
Vote(s) contre 0

L'ensemble des points ayant été abordés, la séance est levée, il est 20h21

Secrétaire

Michèle BLANCHOT

Mr le Maire

Marc DUCHENNE